Fre.2. 14276
Case
Fre
18899

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES SIX,

PAR GARNIER, (DE SAINTES);

Dans la séance du 3 août 1793.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Vous avez chargé votre commission des six, de vous présenter une loi contre les étrangers, & elle va vous en proposer les bases d'après les principes éternels de justice qui gouvernent un peuple libre & humain.

Vous avez annoncé à l'univers que vous étiez les amis & les alliés de tous les peuples : & lorsque

THE NEWBERRY LIBRARY

vous avez fait cette déclaration, quatre puissances étoient liguées contre vous pour vous asservir.

Aujourd'hui vos principes sont les mêmes, & nulle mesure de salut public ne fut venue restreindre cet engagement solemnel, si la trahison des rois n'eut fait tourner contre vous les actes généreux de votre bienfaisance.

A Londres, à Vienne, à Madrid, un gouvernement défiant & tyrannique avoit chassé de son sein des français paisibles dont les propriétés & l'établissement garantissoient la fidélité; & nous, avec la confiance de la vertu, nous accueillions comme amis, les hommes de ces différentes nations qui repoussent nos bienfaits & notre fraternité, par une guerre inique & féroce.

Aujourd'hui qu'ils deviennent les instrumens avilis de ces rois oppresseurs, & qu'ils partagent les crimes de leurs maîtres, en trahissant la nation hospitalière qui les protège & leur tend une main amicale; certes, l'intérêt de la patrie nous commande des mesures de sûreté que leurs lâches perfidies rendent nécessaires.

Seule dans l'univers, la France libre, luttant contre tous les orages conjurés du despotisme, offre un spectacle de grandeur unique pour l'histoire, & les générations étonnées se demanderont un jour quel étoit ce peuple extraordinaire, qui, entouré d'ennemis conspirateurs au-dedans, de traîtres au-dehors, fait face à la fois, à la guerre civile, aux complots de la malveillance, & à cinq puissances combinées contre lui; qui a eu à se défendre contre l'incendie, le fer, le poison de ces Attilla nouveaux, qui rougiroient de posséder une puissance qu'ils ne devroient ni à leurs usurpations, ni à leurs attentats.

Français, le combat sanglant du despotisme contre la liberté, est ouvert. Fixe un moment tes regards sur les chaînes que traînent après eux les tyrans de la terre : vois ces vainqueurs sans victoires, s'enorgueillir déja de succès qu'ils ne doivent ni à leur bravoure, ni à leurs efforts, & dont ils se prévalent avec une insolence qui caractérise leur lâcheté.

Ecoute-les dans leur aveugle délire se partageant d'avance ton territoire comme ils ont partagé les lambeaux de l'infortunée Pologne. Entends-les désigner déja les victimes & commander les échafauds qui doivent précéder leur vengeance ; car le crime & le sang sont l'héritage des rois.

Ignore-tu que déja tes possessions désignées doivent être le prix des trahisons de ces perfides émigrés, dont les mains féroces déchirent les entrailles de leur patrie ? ignore-tu que la hideuse féodalité te menace de sa sanguinaire oppression ; que les cens, les agriers, la dixme, la corvée & l'asservissement de toi-même, pressureront à-la fois ton domaine & ta personne ?

Ne pénètres-tu pas cette tortueuse politique du cabinet de Londres, dont le machiavélique Pitt dirige les mystérieux ressorts ?

Ce n'est pas pour venger la mort de Louis que Georges s'est armé contre toi : car les tyrans se craignent & ne s'estiment pas ; c'est contre tes flottes & ton commerce ; c'est contre les puissances qui lui disputent l'empire des mers qu'il conspire ; & Charles, dont l'intérêt lui commandoit d'unir ses armes aux nôtres, ne voit-il pas qu'il est l'instrument de l'ambition des Brunswick, & qu'il se sert de lui contre lui-même ; car s'il n'existoit plus de puissance rivale qui balançât la domination envahissante des an-

glais, que deviendroient les autres pavillons de l'Europe devant celui de l'orgueilleuse Albion qui a juré de les abattre tous?

Combattons cette insensée Carthage; mais entourés de conspirateurs & d'ennemis, chassons d'abord du milieu de nous ces étrangers trop long-temps protégés, & qui tournant notre générosité contre nous, paient leur reconnoissance par des trahisons: faisons enfin servir nos fautes à nos succès. La philosophie prépare la liberté; mais ce n'est point à elle à la consolider; profitons des leçons des tyrans, non pour asservir, mais pour délivrer la terre.

Un Autrichien féroce, ou un Anglais jaloux, ne peut-être notre ami, lorsque Brunswick ou Pitt s'environnent de tous les crimes pour forger des chaînes à une nation républicaine.

Qu'ils aillent porter ailleurs le sentiment honteux de leur servitude ces vils espions que notre générosité a protégés trop long-temps! Rompons le fil de leurs trames conspiratrices: & toi, peuple français, qui tiens dans tes mains ou la liberté ou l'esclavage du monde, lève-toi tout entier; repousse ces hommes endormeurs & perfides, qui depuis neuf mois trompent ta crédulité & compriment ton énergie; lève-toi, mais avec l'œil terrible de la vengeance. Que les rois entendent ta volonté dernière, & qu'ils frémissent!

Souffrirois-tu plus long-temps ton territoire souillé par la présence de ces tyrans qui prennent en toi le calme de la sécurité pour l'affaissement du courage? attends-tu que ces barbares Autrichiens, à qui tes places ont été livrées, viennent dévaster tes héritages, piller tes maisons, fouiller ta couche ou te ravir sous tes yeux ta fille ou ton amante?

Aux armes ! Républicains : que tous les ſentimens s'uniſſent, que tous les intérêts ſe confondent. Entendez-vous cet appel des fiers Lillois ? ils veulent la liberté ; la voudriez-vous moins fortement qu'eux ?

Que fait dans nos villes cette jeuneſſe adoniſée, pour qui l'oiſiveté eſt un travail, & l'inſouciance un beſoin ? S'ils ne volent pas à l'inſtant ſur nos frontières, que la cenſure de l'opinion imprime l'opprobre ſur leur front avili : que dans les aſſemblées, dans les places publiques, la honte & le mépris les pourſuivent : que l'amitié les méconnoiſſe, & que la vertu indignée les dénonce.

Et vous, hommes égoïſtes & ennemis de l'égalité, vous qui avez tout fait contre la liberté, puiſque vous n'avez rien fait pour elle : vous qui, dans l'obſcurité de votre ame, vous réjouiſſez des revers de la patrie : vous qui les préſagiez un mois avant leur événement, & qui, initiés dans les conſpirations dont il n'eſt plus douteux que les étrangers qui nous environnent ſont les principaux agens, ou qui, conſpirateurs avec eux, comptez n'avoir commis aucun crimes, parce qu'il vous en reſte d'autres encore à commettre ; contemplez vos eſpérances réaliſées ; fixez ſans remords, ſi vous le pouvez, ce peuple que vous aſſaſſinez, & qui, malgré ſa puiſſance, auſſi vertueux que vous êtes ſcélérats, règle l'étendue de ſa clémence ſur le nombre de vos forfaits !

Mais le moment de ſe décider eſt venu ; les biens & les maux ont leurs termes :& puiſque vous n'êtes pas peuple, tremblez ; car, ſi par la ſageſſe ou l'audace de nos meſures nous ne pouvions pas détourner les orages que la malveillance a accumulés contre la liberté, il eſt des momens de criſe & de ſalut où la nation en maſſe, guidée par le ſentiment, aigrie de

ſes malheurs, ſe ſaiſit de ſa ſouveraineté & l'exerce dans ſa colère.

Cependant ſoit que le peuple français ait des traîtres dans ſon ſein à punir, ou des eſpions ſoudoyés à chaſſer, généreux dans ſa politique, & juſte dans la rigueur de ſes meſures, il ne confondra point l'homme égaré qui revient, avec le conſpirateur qui ſe maſque, ou l'étranger paiſible qui aime nos lois avec celui qui intrigant & hypocrite, en parle avec reſpect pour les trahir avec ſuccès.

Purgeons notre territoire de cette dernière claſſe d'hommes qui le ſouille ; & déjà nous aurons déjoué bien des trahiſons.

Allons à la liberté par toutes les grandes meſures qui peuvent y conduire ; & ſi l'amour de l'indépendance l'a créée, l'horreur des rois doit la conſolider. C'eſt elle qui fit les Scévola, les Brutus, les Ankaſtroms ; c'eſt elle qui en produira de nouveaux : car la mort des tyrans eſt le commencement de la jouiſſance de la liberté.

Qu'ils avancent ſur notre territoire, ces vils oppreſſeurs ! les meſures ſont priſes, la foudre qui les attend eſt prête, & le ſol volcaniſé qui les verra paroître, leur offrira bientôt l'appareil du tombeau : ils connoîtront à nos coups la vengeance d'un peuple libre, & ils apprendront ſi, trahis par nos chefs, il ne nous reſte pas d'autres moyens plus terribles qui ne nous trahiront pas.

Entourés de leurs eſpions & de leurs aſſaſſins, les rois veulent nous forcer à la politique : eh bien ! nous l'emploierons, & réduits à lutter contre leurs forfaits, nous chercherons notre défenſe dans les droits ſacrés de la nature : ils ſeront tous légitimes, car la liberté dirigera nos coups, & l'Univers délivré en recueillera les fruits.

Les Romains furent des conquérans : plus grands qu'eux, nous ſerons des libérateurs; pour vaincre, la bravoure ſuffiſoit; pour délivrer, l'audace eſt néceſſaire.

Aux armes ! citoyens, que la France entière ſoit un camp, que chaque français ſoit un ſoldat, que chaque ſoldat ſoit un Brutus; il n'eſt plus de dangers pour qui ſait les braver : la lâcheté les produit, le mépris de la mort les ſurmonte.

Débaraſſés des étrangers qui conſpirent contre nous, nous allons chercher les moyens d'enchaîner la malveillance qui les ſeconde, & nous les trouverons. Nous voulons la liberté, & malgré l'Univers conjuré nous l'aurons, car les ames fières la rencontreroient dans la tombe ſi elle n'étoit plus ſur la terre.

Voici le projet de décret que je ſuis chargé de vous propoſer.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, conſidérant que les puiſſances ennemies de la République violant les droits des gens & de la guerre, ſe ſervent des hommes mêmes en faveur de qui la nation françaiſe exerce journellement des actes de bienfaiſance & d'hoſpitalité pour les diriger contr'elle, & que le ſalut public lui commande des meſures de ſûreté que ſes principes d'union & de fraternité avoient juſqu'ici rejetées, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les étrangers nés dans le territoire des puiſſances avec leſquelles la République Françaiſe eſt en guerre, ſeront détenus en état d'arreſtation dans des maiſons de ſûreté, juſqu'à ce que par l'aſſemblée nationale il

en soit autrement ordonné, & les scellés seront apposés sur leurs papiers.

II.

Sont exceptés de cette disposition les artistes, les ouvriers, & tous ceux qui sont employés dans des ateliers ou manufactures, à la charge par eux de se faire attester par deux citoyens de leur commune, & d'un patriotisme reconnu.

III.

Sont également exceptés ceux qui n'étant ni ouvriers, ni artistes, résident en France avant le 14 Juillet 1789, & ont donné des preuves de probité & de civisme.

IV.

Pour justifier de leur attachement à la révolution française, les étrangers seront tenus, dans les trois jours qui suivront la publication de la présente loi, de se présenter dans l'assemblée du conseil général de la commune ou de la Section dans l'étendue de laquelle ils demeurent, & de présenter, savoir; les artistes & ouvriers, les deux citoyens qui doivent les attester; & les autres, les pièces ou les preuves justificatives de leur civisme.

V.

Tout citoyen aura le droit d'opposer contre les uns ou les autres les faits parvenus à sa connoissance qui éléveroient quelques soupçons sur la pureté de leurs principes; & si ces faits se trouvent réels, & constatent contre eux de justes causes de suspicion, il sera pris, par le conseil général de la commune ou

la section, un arrêté motivé, qui leur enjoindra de sortir de la République dans le délai ci-dessus fixé.

VI.

Si leur civisme & leur probité sont reconnues, les officiers municipaux le constateront également, ils leur déclareront que la République française les admet au bienfait de l'hospitalité, & leurs noms seront inscrits sur la liste des étrangers, qui sera affichée dans la salle des séances de la maison commune.

VII.

Ceux qui obtiendront un certificat d'hospitalité seront tenus de porter au bras gauche un ruban tricolor, sur lequel sera tracé le mot *hospitalité*, & le nom de la nation chez laquelle ils sont nés.

VIII.

Ils ne pourront en aucun tems quitter cette marque indicative, ni marcher sans leur certificat d'hospitalité; & dans le cas où ils auroient enfreint l'une ou l'autre de ces deux dispositions, ils seront déportés comme suspects.

IX.

Les étrangers ci-dessus désignés, qui auront été dénoncés aux autorités constituées pour des infractions prouvées contre la loi; ceux qui ont exercé la banque ou l'agiotage, & n'ont pris aucune part directe à la révolution; ceux enfin qui vivent de leurs rentes, sans industrie ou propriété connues, seront déportés comme suspects, & l'arrêté en contiendra les motifs.

X.

Il sera délivré au plus tard dans la huitaine de la publication de la présente loi, à ceux qui n'auront point obtenu un certificat d'hospitalité, un passe-port sur lequel leur itinéraire sera tracé jusqu'à la frontière.

XI.

S'ils rentrent sur le territoire de la République, tant qu'elle sera en guerre avec leur nation, ils seront punis de mort, comme conspirateurs.

XII.

Ceux qui seront convaincus d'avoir ménagé des intelligences soit avec les puissances étrangères, soit avec des émigrés, ou tous autres ennemis de la France, seront punis comme conspirateurs, & leurs biens déclarés appartenir à la République.

XIII.

Les citoyens qui logeroient des étrangers en contravention à la présente loi, encoureront les peines prononcées contre ceux qui logent des émigrés.

XIV.

Il est enjoint à toutes les autorités constituées de tenir strictement la main à l'exécution de la présente loi, à peine de répondre personnellement des évènemens.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.